

RAPPORT POUR LAFARGE CANADA SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé pour Lafarge Canada Inc. (« **Lafarge Canada** » ou la « **Société** »). Il décrit les mesures prises par Lafarge Canada au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024 (« **période de référence** ») en vue d'évaluer, de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** ») en vigueur au Canada. Dans le présent rapport, le terme « **travail forcé** » employé par Lafarge Canada désigne à la fois le travail forcé et le travail des enfants. Le présent rapport est le premier rapport préparé par Lafarge Canada en vertu de la Loi.

Lafarge Canada s'engage à respecter les droits de la personne et à prévenir le travail forcé dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Lafarge Canada s'engage également à améliorer continuellement ses systèmes et ses contrôles afin de mieux repérer, évaluer et gérer les risques de recours au travail forcé dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Au cours de la période de référence, Lafarge Canada a amélioré son cadre d'approvisionnement en apportant des précisions dans ses principales politiques et procédures.

Les pratiques et les méthodologies de Lafarge Canada en matière d'approvisionnement durable et de contrôles diligents sont conformes aux [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) des Nations Unies, à la [norme ISO 20400, Achats responsables - Lignes directrices](#) et aux [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises](#).

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DE LAFARGE CANADA

Lafarge Canada est membre du groupe Holcim, leader mondial des solutions de construction innovantes et durables, dont le siège social est situé en Suisse, et qui a eu un chiffre d'affaires net de 26,4 milliards de francs suisses en 2024. Le groupe Holcim a une forte présence mondiale - avec plus de 65 000 employés dans le monde. Lafarge Canada est sa branche canadienne, et concentre ses activités principalement au Canada.

Lafarge Canada est le plus important fournisseur de solutions de construction durables et innovantes au Canada. Celles-ci incluent des granulats, du ciment, du béton prêt à l'emploi et préfabriqué, de l'asphalte, du pavage, ainsi que des solutions pour la construction routière et civile. Comptant plus de 7 500 employés et de 400 sites dans tout le pays, Lafarge Canada fournit des produits verts pour la construction d'infrastructures et de communautés où les gens vivent et travaillent. Lafarge Canada exerce ses activités dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les principales activités de Lafarge Canada sont la fabrication et la vente de matériaux de construction et de solutions de construction durables; la recherche et le développement de matériaux de construction durables et écoénergétiques; ainsi que des services de travaux généraux. La raison d'être de Lafarge Canada est de construire le progrès pour l'humanité et la planète. En tant que membre du groupe Holcim, la Société a fixé des cibles rigoureuses fondées sur la science pour atteindre ses objectifs de construction carboneutre et circulaire. La durabilité est au cœur de la stratégie de la Société, qui est en voie de devenir carboneutre, avec un objectif de 1,5 °C validé par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'approche de la Société en matière de construction durable s'articule autour de quatre piliers : l'action climatique, l'économie circulaire, la nature et les ressources, ainsi que les gens et les communautés.

Les principaux produits de Lafarge Canada sont les granulats, le ciment, les matériaux cimentaires – y compris les ajouts cimentaires, le béton prêt à l'emploi, les tuyaux de béton, les produits en béton préfabriqué, l'asphalte et le pavage –, ainsi que les produits et les solutions de construction spécialisés (« produits et solutions »). Les travaux de construction civile de Lafarge Canada vont de l'aménagement de sites aux projets d'infrastructures résidentielles, commerciales, institutionnelles ou du secteur public. La Société fournit un éventail de services de construction, dont des travaux généraux et de sous-traitance et la fourniture de matériaux dans plusieurs secteurs, comme les aéroports, les ponts, les installations sportives et le transport en commun. Le portefeuille de construction de la Société comprend une multitude de projets de conception-construction et d'autres projets de grande envergure. Lafarge Canada s'engage également dans différentes initiatives environnementales et secteurs d'activité axés sur le recyclage, la durabilité et l'innovation.

Lafarge Canada exploite une chaîne d'approvisionnement complexe conçue pour soutenir la production et la distribution de ses produits et solutions, mais aussi pour appuyer ses services de construction civile et d'autres projets et secteurs d'activité spécialisés. Lafarge Canada s'approvisionne en matériaux et en équipements auprès d'un vaste réseau de fournisseurs et de distributeurs principalement canadiens et américains, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du réseau du groupe Holcim. Les fournisseurs des autres pays représentent moins de 5 % de l'ensemble des fournisseurs répertoriés dans la base de données de Lafarge Canada et utilisés dans la chaîne d'approvisionnement mondiale de la Société.

3. POLITIQUES, PROCESSUS DE CONTRÔLES DILIGENTS ET MÉCANISMES DE PLAINTÉ

Politiques

Lafarge Canada s'engage à intégrer dans son processus décisionnel et ses pratiques commerciales des considérations plus larges relatives au travail forcé et aux droits de la personne afin de s'assurer que tout risque de violation est suffisamment atténué ou adéquatement corrigé. Cela se fait par la mise en œuvre d'une série de politiques, de

procédures et de mesures de contrôles diligents qui permettent de détecter, d'évaluer et de gérer ces risques.

Outre les lignes directrices mentionnées dans la section Introduction du présent rapport, les principes visant l'approvisionnement durable au sein du groupe Holcim et, par conséquent, de Lafarge Canada sont également fondés sur 1) les [dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#) et 2) la [Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#). Plus d'informations sur ces principes sont fournies à la page [Sustainable Supply Chain](#) (en anglais seulement) du site Web du groupe Holcim.

Les principales politiques sont présentées ci-dessous.

Politique d'approvisionnement

La politique d'approvisionnement mondiale du groupe Holcim définit nos lignes directrices et nos processus généraux, qui, en retour, constituent la base des politiques d'approvisionnement nationales et régionales du groupe Holcim. Les employés du groupe Holcim responsables de l'approvisionnement et tous les employés qui ne font pas partie de la fonction, mais qui exercent une activité d'approvisionnement sont tenus de se conformer à la politique. La politique documente la manière dont les processus d'approvisionnement du groupe Holcim doivent être menés pour garantir, entre autres, que les fournisseurs de Holcim soutiennent les valeurs et les principes de Holcim. Les employés concernés sont formés à ces processus au moment de leur intégration (voir la section Formation du présent rapport).

Guide de l'utilisateur de BuyWays

Le processus d'approvisionnement du groupe Holcim est détaillé dans le guide destiné aux utilisateurs de BuyWays (« **Guide BuyWays** »). Le Guide BuyWays normalise les politiques et les procédures d'approvisionnement du groupe Holcim en Amérique du Nord, et il définit et explique les procédures d'approvisionnement, y compris les contrôles diligents, l'évaluation et la surveillance. Le document décrit la méthodologie des processus d'évaluation des qualifications et du rendement des fournisseurs, conformément aux normes de contrôle minimum. Il décrit aussi les normes de mise en œuvre des mesures correctives et les méthodes de surveillance des manquements des fournisseurs. Le Guide BuyWays exige que les normes de conformité qui y sont décrites soient officialisées dans tous les contrats et bons de commande passés avec les fournisseurs au moyen de conditions contractuelles.

Code de conduite des affaires pour les fournisseurs

Adopté par Lafarge Canada en 2015 et révisé de temps à autre (la dernière révision date de 2021), le Code de conduite des affaires pour les fournisseurs du groupe Holcim (« **Code de conduite** ») établit l'engagement du groupe Holcim relativement aux pratiques d'approvisionnement durable qui répondent à des normes élevées en matière de responsabilité sociale, de droits de la personne, de santé, de sécurité et de sûreté.

Les fournisseurs de Holcim sont tenus d'adhérer aux normes décrites dans le Code de conduite et d'appliquer les mêmes principes dans leur chaîne d'approvisionnement. Le Code de conduite est transmis à tous les fournisseurs existants et potentiels du groupe Holcim, y compris les fournisseurs de Lafarge Canada. Le Code de conduite définit les attentes de la Société à l'égard des fournisseurs et les conditions d'engagement avec ceux-ci. Les fournisseurs doivent lire le Code de conduite et en accepter les conditions.

Le Code de conduite répond directement aux risques de travail forcé et il prescrit aux fournisseurs de ne pas recourir au travail des enfants ni de faire travailler, dans leur chaîne d'approvisionnement, des personnes contre leur gré sous la menace de sanctions, qu'il s'agisse d'heures supplémentaires forcées, de traite de personnes, d'esclavage ou d'asservissement, de servitude pour dettes, de travail forcé de prisonniers. En cas de non-respect des exigences, des plans d'amélioration seront mis en place dans un délai précis (défini en fonction de la gravité de la situation). La Société en surveillera la progression. Si des problèmes graves surviennent ou si un fournisseur enfreint sciemment et de manière répétée le Code de conduite et refuse de mettre en œuvre des plans d'amélioration, ou s'il s'avère qu'au cours des trois dernières années, un tribunal, un tribunal du travail ou une instance équivalente a condamné le fournisseur en question pour travail forcé, Lafarge Canada peut mettre fin à ses relations avec ce dernier.

Les fournisseurs de Lafarge Canada sont tenus de démontrer leur conformité aux normes décrites dans le Code de conduite en prenant part au processus de qualification des fournisseurs. Ce processus varie en partie en fonction du profil de risque du fournisseur, mais peut inclure une évaluation régulière des risques et de la performance du fournisseur sous la forme de contrôles diligents effectués par des tiers, d'autoévaluations, de collecte de renseignements ou d'audits.

Contrôles diligents

Lafarge Canada adhère à la Norme en matière de gestion de l'approvisionnement durable (« **Norme** ») élaborée par le groupe Holcim. La norme explique comment repérer et gérer les différents risques liés à la chaîne d'approvisionnement, et fournit une approche structurée pour la mise en place de pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement du groupe Holcim. En vertu de la Norme, Lafarge Canada exige que tous les entrepreneurs, y compris les fournisseurs, respectent le Code de conduite lorsqu'ils font affaire avec Lafarge Canada. Il convient de noter que la Norme définit l'étendue des contrôles diligents à entreprendre par une société du groupe Holcim en ce qui concerne les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, en fonction du niveau de risque identifié pour la région où cette société exerce ses activités. Lafarge Canada exerce ses activités dans un pays désigné à faible risque.

Pour les fournisseurs à haut risque et certains fournisseurs de matériaux, c'est-à-dire ceux dont le travail est potentiellement dangereux par nature, Lafarge Canada suit un processus de

qualification défini par la Norme. Ce processus commence par un examen de présélection, suivi d'évaluations et de contrôles périodiques des services rendus, effectués au minimum une fois par an, pendant toute la durée de la relation commerciale avec le fournisseur à haut risque.

Le processus de qualification comprend plusieurs étapes distinctes, notamment la hiérarchisation et l'évaluation des fournisseurs, l'atténuation des risques et l'amélioration de l'efficacité. Chaque étape est conçue pour trier les fournisseurs et éliminer ceux qui sont susceptibles de présenter un risque inacceptable pour les activités de notre chaîne d'approvisionnement.

Évaluation des fournisseurs

Lafarge Canada surveille la conformité de ses fournisseurs aux exigences du Code de conduite au moyen de questionnaires d'autoévaluation, de collecte de renseignements et d'audits sur le terrain.

Les questionnaires d'autoévaluation sont calibrés en fonction du seuil de risque identifié lors de l'étape de hiérarchisation des fournisseurs de l'analyse. Le processus de collecte de renseignements comprend la collecte de preuves relatives au respect du Code de conduite par le fournisseur et la documentation en cas de non-respect. Des audits sur le terrain peuvent être effectués pour confirmer les infractions ainsi que pour tous les nouveaux fournisseurs de services classés à haut risque et pour les fournisseurs de matériaux extraits de la terre par l'exploitation de mines situées dans des régions ou des pays désignés à haut risque.

L'évaluation du fournisseur peut également être transférée et peut comprendre la collecte d'informations auprès des systèmes internes et des principaux utilisateurs internes, des réunions avec le fournisseur et des évaluations des activités du fournisseur.

Atténuation des risques et amélioration de la performance

Lorsque Lafarge Canada repère des cas de non-conformité aux exigences du Code de conduite, des plans d'amélioration sont mis en œuvre pour aider le fournisseur à rectifier la situation. Ces plans sont élaborés et adaptés en fonction de la nature du manquement, ainsi que du niveau de tolérance au risque fixé selon la méthodologie du groupe Holcim. Lafarge Canada peut mettre fin à ses relations avec les fournisseurs non conformes qui ne respectent pas les règles de « tolérance zéro », qui refusent toute amélioration et qui enfreignent les lois et les règlements applicables.

Communication

En tant que membre du groupe Holcim, Lafarge Canada publie les politiques et les procédures qui régissent le programme de contrôles diligents. De plus amples renseignements sur le processus d'évaluation des droits de la personne de Lafarge Canada ainsi que sur l'approche et les engagements connexes rendus publics se trouvent à la page [Droits humains](#) du site Web de Lafarge Canada.

Mécanismes de plainte

Lafarge Canada offre un canal indépendant à tous les employés ainsi qu'aux parties prenantes externes, y compris les fournisseurs, pour soulever des questions et des préoccupations concernant les pratiques commerciales de Lafarge Canada par l'intermédiaire de sa plateforme de plaintes indépendante, [Holcim IntegrityLine](#). Lafarge Canada respecte le droit de tous les employés et fournisseurs de s'exprimer et de déposer des plaintes sans crainte de représailles.

4. RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET MESURES CORRECTIVES

Comme il est mentionné dans le présent rapport, Lafarge Canada s'engage à évaluer de façon continue les risques de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement et à appliquer les mesures appropriées pour remédier à tout effet négatif ou incident constaté. Puisque les fournisseurs de la Société sont presque tous situés en Amérique du Nord, le risque lié à des incidents de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement de Lafarge Canada est extrêmement faible. De tels risques ou incidents ne sont susceptibles de survenir que chez les fournisseurs à l'extérieur de l'Amérique du Nord, lesquels représentent moins de 5 % de la base de données mondiale de l'ensemble des fournisseurs de Lafarge Canada.

Si un incident de travail forcé est signalé dans le cadre des processus de contrôles diligents de Lafarge Canada, la Société prend des mesures pour enquêter sur ces incidents et les atténuer. Au cours de la période de référence, Lafarge Canada n'a constaté aucun cas de travail forcé dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement et n'a reçu aucune plainte à ce sujet. Plus particulièrement, au cours de la période de référence, Lafarge Canada n'a constaté aucun cas de perte de revenu pour les familles vulnérables à la suite des mesures prises par Lafarge Canada pour éliminer les risques de travail forcé. Aucune mesure d'atténuation n'a donc été nécessaire au cours de cette période de référence.

5. FORMATION

Lafarge Canada offre une formation continue à ses professionnels de l'approvisionnement sur les processus d'approvisionnement du groupe Holcim, qui, comme il est indiqué ci-dessus, traitent des questions liées au travail forcé. Bien que cette formation continue ne soit pas obligatoire, elle est accessible en tout temps aux employés responsables de l'approvisionnement et aux autres professionnels de la Société. En outre, comme il a été mentionné ci-dessus, cette formation est également dispensée au moment de l'intégration des employés concernés. Par ailleurs, des webinaires sont offerts aux équipes responsables de l'approvisionnement où on examine notamment les mises à jour et les modifications apportées aux exigences en matière d'approvisionnement durable. Par exemple, au cours de la période de référence, des questions récentes relatives à l'esclavage moderne y ont été ajoutées.

6. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Dans le cadre des processus de gouvernance de Lafarge Canada, la Société surveille en permanence le respect de ses politiques. Lafarge Canada examine également les questions et les préoccupations soulevées dans sa plateforme de plaintes indépendante, [Holcim IntegrityLine](#). À ce jour, aucune préoccupation ou plainte importante n'a été signalée.

7. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Lafarge Canada Inc. au titre de l'alinéa 11(4)a) de la Loi.

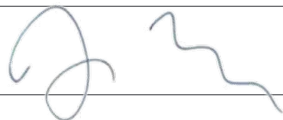
Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

Nom complet : **David Redfern**

Titre : Président, division des Granulats et des matériaux de construction,
Amérique du Nord

Date : Mai 22, 2025

Signature :



J'ai le pouvoir de lier Lafarge Canada Inc.